

**ARRETE N°EPE UCA-2025-420**

**PORANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET DE L'ENERGIE (DPIE)  
SERVICE INTERIEUR TRANSVERSAL (SIT)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'arrêté n°2025-080 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°2025-080 est modifié comme suit :

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Dominique ANDANSON**, Cheffe du Service intérieur transversal (SIT), et en cas d'absence ou d'empêchement à **Monsieur Janick PROUX**, Directeur du patrimoine immobilier et de l'énergie (DPIE), à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du SIT :

**2.1** :: Les actes de gestion des personnels du Service intérieur transversal (SIT) :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*validateur 1*) ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ou n'étant pas affecté à une autre structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L.811-2 du code de l'éducation.

**2.2** : Autres actes :

- personne morale pour la reproduction de clefs ;
- procuration pour les lettres recommandées ;
- cartes grises de véhicules vendus par les domaines et retraits de garage.
- demandes de titres de recettes ;
- régies de recette ;

- dépôts de plainte, déclarations de main courante ou signalements pour le compte de l'établissement, pour les affaires concernant la flotte automobile de l'EPE UCA, auprès des autorités de police judiciaire (avec constitution de partie civile le cas échéant) et des Procureurs de la République.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégué,

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.